

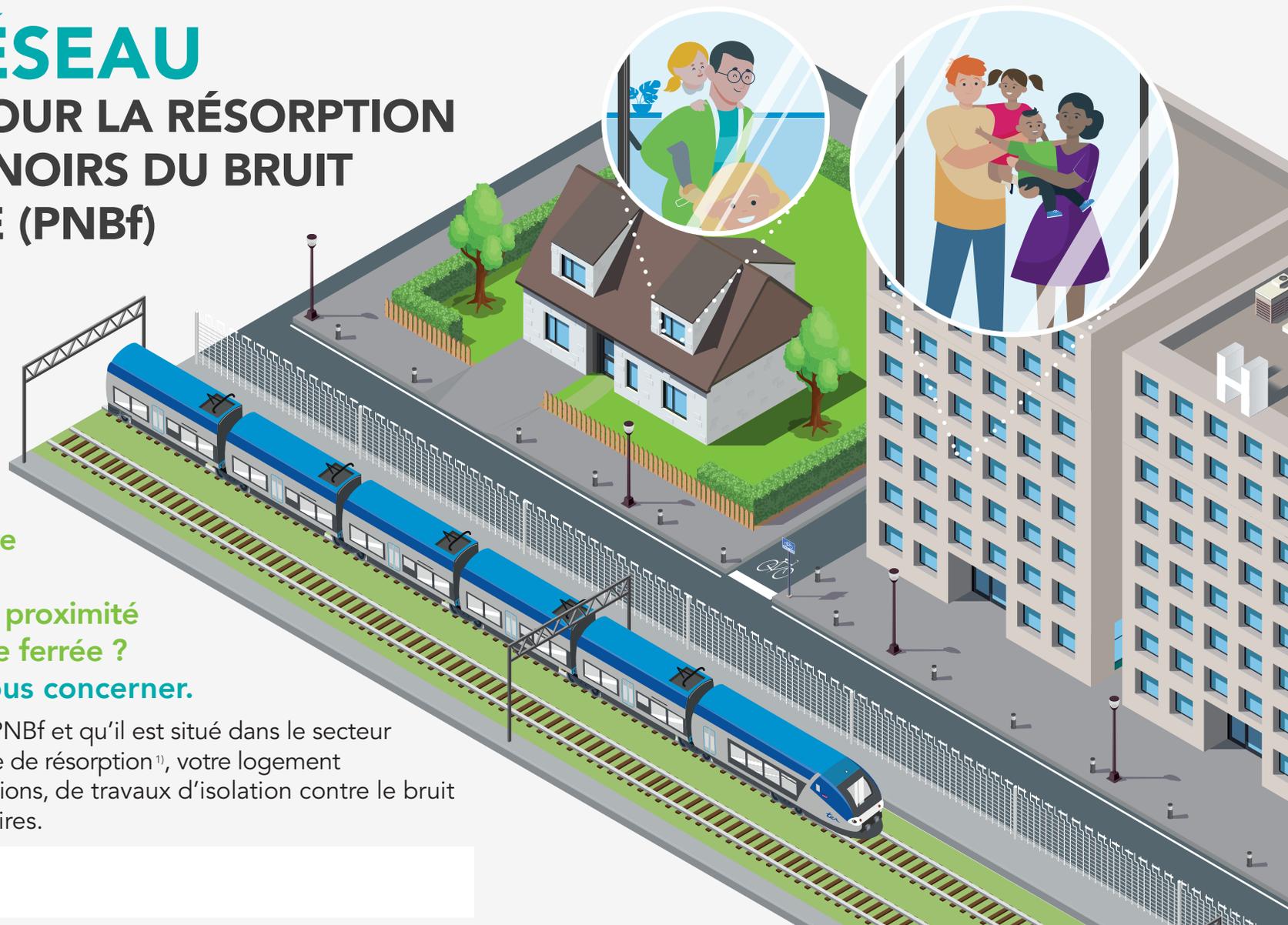
SNCF RÉSEAU

S'ENGAGE POUR LA RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE (PNBf)



Vous êtes propriétaire d'un logement ou d'un établissement à proximité immédiate d'une voie ferrée ? Ce message peut vous concerner.

S'il a été identifié comme PNBf et qu'il est situé dans le secteur concerné par le programme de résorption¹⁾, votre logement peut bénéficier, sous conditions, de travaux d'isolation contre le bruit lié aux circulations ferroviaires.



SNCF RÉSEAU

S'ENGAGE POUR LA RÉSORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT FERROVIAIRE (PNBf)

Dans le cadre du programme de financement de la résorption des PNBf, intégré au « plan de relance » 2020-2025 de l'État, SNCF Réseau souhaite entrer en contact avec les propriétaires de bâtiments individuels ou collectifs pré-identifiés comme PNBf.

QU'EST-CE QU'UN POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE ?

On appelle « Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) » les bâtiments qui remplissent 3 critères d'éligibilité simultanément :

- + **Acoustique** : subir une exposition moyenne d'au moins 73 dB(A) le jour (6h-22h) et/ou 68 dB(A) la nuit (22h-6h) ;
- + **Destination** : être à usage d'habitation, de soins de santé, d'action sociale ou d'enseignement ;
- + **Antériorité** : dater d'avant le 6 octobre 1978 (depuis cette date, les normes de construction imposent un traitement contre le bruit) ou bien avoir obtenu l'autorisation de construction du bâtiment avant la date du premier arrêté de classement sonore de l'infrastructure ferroviaire située à proximité.

CONTACT :

Directeur d'opération : Marc LEROUGE – marc.lerouge@reseau.sncf.fr – 06 40 64 87 84

Maitre d'œuvre – ACOUSTB – Muriel TEYTU – pnbfad-acoustb.go3e@egis-group.com – 04 38 24 07 88

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES ?

- **ÉTAPE 1** : Mon logement (ou établissement) a été pré-identifié comme PNBf POTENTIEL, SNCF Réseau me contacte directement en lien avec ma mairie.
- **ÉTAPE 2** : J'autorise SNCF Réseau à mandater un expert pour déterminer l'éligibilité de mon logement (ou de mon établissement) et à y réaliser des mesures acoustiques.

SI MON LOGEMENT (OU ÉTABLISSEMENT) EST CONFIRMÉ COMME PNBf

- **ÉTAPE 3** : L'analyse des résultats des mesures permet de déterminer si des travaux sont à réaliser.
- **ÉTAPE 4** : Si c'est le cas l'expert en établit la liste et je signe une convention de travaux avec SNCF Réseau. L'expert peut m'accompagner dans la recherche des entreprises en capacité de les réaliser.
- **ÉTAPE 5** : Je valide avec l'expert acousticien le meilleur devis et je valide la commande avec les entreprises.
- **ÉTAPE 6** : À la fin des travaux, l'expert acousticien vérifie la conformité acoustique des travaux.

Les coûts des travaux définis par l'expert sont pris en charge par SNCF Réseau sauf cas particulier et conformément au règlement du programme de financement « Plan de relance 2020 – 2025 - Résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire ».

Je ne règle aucune facture si j'ai donné délégation de paiement à SNCF Réseau. Sinon je me fais rembourser les frais par SNCF Réseau sur présentation des factures.